COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AQ-2000-3385
Cas : CQ-2015-4879

Québec, le 30 juillet 2015

DEVANT LA COMMISSAIRE : Nancy St-Laurent, juge administratif

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (ayant succédé le 1er avril 2015 au Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Mauricie et du Centre-du-Québec – Institut universitaire)

Employeur

c.

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5436 (FTQ)

Association accréditée

DÉCISION

---

[1] Le 3 juillet 2015, la Commission reçoit une entente de services essentiels que les parties proposent de maintenir en cas de grève dans un établissement qui exploite un ou des centres visés par l'article 111.10 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, (le **Code**), soit : centre de réadaptation.

[2] L'association accréditée représente :

> **« Toutes les salariées et tous les salariés de la catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux. »**

[3] Conformément aux articles 111.10.4 et 111.10.5 du Code, il appartient à la Commission de procéder à l'évaluation de la suffisance des services et d'y apporter les modifications et les précisions qu'elle juge appropriées avant de l'approuver au regard des dispositions du Code.

[4] La Commission rappelle aux parties que les dispositions suivantes font partie intégrante de l'entente :

- Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré en tout temps, le cas échéant.
- Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré en tout temps, incluant les fournisseurs.
- Tous les salariés habituellement en fonction pendant un quart de travail doivent être présents et accomplir leur travail dans une proportion conforme aux pourcentages établis à l'article 111.10 du Code.
- Dans chaque unité de soins ou catégorie de services, les salariés devront exercer leur temps de grève à tour de rôle, lorsqu'il y a plus d'un salarié, de manière à assurer la continuité des soins et des services aux usagers.
- Dans le cas où un salarié est seul dans son titre d'emploi, ce dernier ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son droit de grève n'est possible que si les conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail. À défaut, il doit exercer son droit de grève en demeurant présent sur les lieux de travail et il doit alors cesser la grève si une situation particulière nécessite son intervention immédiate.
- L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande les informations nécessaires à la préparation des horaires de travail des salariés visés.
- Lors d'une situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée négociera rapidement avec l'employeur et fournira le nombre de salariés désignés pour répondre à la situation.
- Afin de voir à l'application des services essentiels, les parties désigneront chacune une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces dernières.
- Advenant des problèmes d'application des services essentiels, les parties doivent en discuter afin de trouver une solution. À défaut, la Commission doit en être avisée pour qu'elle puisse fournir l'aide nécessaire.
- L'entente est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de la modifier.

[5] Après examen de l'entente et compte tenu des modifications et précisions apportées, le cas échéant, la Commission conclut que cette dernière est conforme au Code.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir pendant une grève sont ceux énumérés à l'entente ci-annexée, incluant les modifications et les précisions apportées par la présente décision, le cas échéant;

DÉCLARE suffisants les services essentiels qui y sont prévus;

RAPPELLE que nul ne peut déroger à une entente approuvée par la Commission.

_____
Nancy St-Laurent

Mme Nathalie Harvey
M. Louis Brunelle
Représentants de l'employeur

M. Louis Huard
Représentant de l'association accréditée

/aab

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

SERVICES ESSENTIELS À MAINTENIR EN CAS DE GRÈVE

EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES

(réf. articles 111.10 à 111.10.3 du Code du travail)

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE

Nom de l'association accréditée : (syndicat)	Le syndicat canadien de la fonction publique
N° d'accréditation : (ex : AM ou AQ-1000-0001)	AQ-2000-3385

L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE REPRÉSENTE (cocher la case appropriée)

- ☐ Catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires
- ☐ Catégorie du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers
- ☐ Catégorie du personnel de bureau, des techniciens et de professionnels de l'administration
- ☒ Catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux

☐ ***Autre unité de négociation accréditée (préciser)***

2. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Le centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec - Institut universitaire

Région administrative : 04-Mauricie

Installations visées : Toutes les installations de l'établissement ☒

OU

Préciser la ou les installations :

L'ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PRÉSENTE EXPLOITE (cocher les cases appropriées)

	Missions	% selon 111.10 du Code du travail
☐	Centre hospitalier (CH) spécialisé (*Neurologie ou cardiologie ou soins psychiatriques ou doté d'un département de soins psychiatriques*)	**90 %**
☐	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	**90 %**
☒	Centre de réadaptation (CR)	**90 %**
☐	Centre hospitalier (CH)	**80 %**
☐	Centre local de services communautaires (CLSC)	**60 %**
☐	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)	**55 %**

☐ ***Autre disposition***
(Dans le cas où les parties conviennent d'augmenter un pourcentage, et ce, en conformité aux critères prévus à l'article 111.10 du C.t.)

%

CRT-QC 03JUL'15 11:41

CQ-2015-4879

3. Lors d'une grève, l'association accréditée s'engage à maintenir, par quart de travail, 100 % des salariés qui seraient habituellement en fonction lors de cette période. Dans son unité de soins ou sa catégorie de service, chaque salarié travaillera durant le pourcentage de temps requis selon les différentes missions susmentionnées. Ainsi, selon son lieu de travail, chaque salarié travaillera soit 90 %, 80 %, 60 % ou 55 % de son temps normalement travaillé.

4. Un salarié accomplissant seul les fonctions de son titre d'emploi ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son temps de grève n'est possible que si ses conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail.

5. L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande, les informations relatives aux horaires de travail des salariés visés.

6. Le temps de grève s'établit en fonction des horaires normaux de travail des salariés habituellement affectés dans chacun des services et dans chacune des unités de soins.

   Dans la mesure où le syndicat a les informations sur les horaires de travail en temps requis, il s'engage à fournir à l'employeur 72 [exemples : 24, 48 ou 72 heures] avant le début de la grève, une liste pour chacun des services concernés et par quart de travail, indiquant le moment et la durée de grève prévus pour chaque salarié qui doit faire la grève. L'horaire de grève sera conçu de manière à respecter les pourcentages requis et l'exercice de la grève se fera à tour de rôle afin d'assurer la continuité des soins et des services. Cette liste demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le syndicat ne transmettra pas à l'employeur, à la suite de modifications que ce dernier pourrait apporter à l'horaire de travail, une liste révisée comportant les mêmes particularités.

7 Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré, le cas échéant.

8. Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré, incluant les fournisseurs.

9. En cas de situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée s'engage, d'une part, à négocier rapidement avec l'employeur le nombre de salariés et, d'autre part, à fournir les salariés désignés pour répondre à la situation.

10. Afin de voir à l'application des services essentiels, l'association accréditée ou chacune des parties, s'il s'agit d'une entente, désignera une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces communications.

11. Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront pour résoudre tout problème découlant de l'application de la présente entente ou, dans le cas d'une liste, l'association accréditée en discutera avec l'employeur pour trouver une solution. À défaut, l'une ou l'autre des parties avise la Commission afin que celle-ci puisse fournir l'aide nécessaire.

12. Le présent document est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de le modifier.

13. Le syndicat reconnaît avoir transmis la liste de services essentiels et les annexes, le cas échéant, à l'employeur et lui avoir offert de négocier une entente de services essentiels à maintenir en cas de grève.

Si l'association accréditée indique d'autres modalités ou si les parties en conviennent dans une entente, veuillez joindre ces modalités en annexe au présent document. Ces modalités ainsi ajoutées font partie intégrante du présent document.

Les documents annexés à la présente doivent être dûment signés.

Nombre de pages de l'annexe : 39 *pages.*

SIGNATURE(S) :

Partie patronale **(signature)**

Nathalie Harvey, Cadre intériamaire transitoire
(Inscrire le nom en lettres moulées)

Date : 2015-06-10

Téléphone : (819) 379-7732 p. 241

Courriel : nathalie_harvey@ssss.gouv.qc.ca

Partie syndicale **(signature)**

Louis Huard, président Syndicat SCFP
(Inscrire le nom en lettres moulées)

Date : 2015-06-10

Téléphone : (819) 698-2287 p.

Courriel : louishuard@icloud.com

ENTENTE PARTICULIÈRE INTERVENUE

ENTRE : **LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC AYANT SUCCÉDÉ AU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC – INSTITUT UNIVERSITAIRE,** 3255 rue Foucher, Trois-Rivières, province de Québec, G8Z 1M6

Ci-après appelé : « L'Employeur »

ET : **LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – (Catégorie 4),** section 5436, 7080, boul. Marion, bureau 207, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 6G4

Ci-après appelé « Le Syndicat »

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS À MAINTENIR EN CAS DE GRÈVE

(Réf. : articles 111.10 à 111.10.3 du Code du travail)

---

1. Lors d'une grève, le Syndicat doit maintenir des services essentiels, sur une base de quatre-vingt-dix (90%) pourcent pour le CRDITED MCQ – IU. Ce pourcentage s'applique en tenant compte du nombre de salariés habituellement en fonction au moment de la grève, par quart de travail et par sous-service. On arrondit le temps de grève fait au quart d'heure le plus près. Le temps de grève s'effectue généralement au début ou à la fin du quart de travail ou en continuité avec la période de repas. En « Annexe 1 », vous trouverez les tableaux décrivant, par titre d'emploi, le nombre de salarié habituellement au travail et ceux désignés pour fournir les services essentiels, par quart de travail et par sous-service, et ce, faisant partie intégrante de la présente entente;

2. Dans les services résidentiels (résidences, appartements supervisés, dépannages), l'exercice du droit de grève ne peut faire en sorte que des usagers demeurent sans la présence directe d'au moins une personne salariée intervenante.

3. Le Syndicat s'engage à fournir à l'Employeur, soixante-douze (72) heures avant le début de la grève, les horaires de grève en y indiquant, pour chacun des services concernés et par quart de travail, le moment et la durée de grève prévus pour chaque salarié qui doit faire la grève;

4. Lors d'une situation d'urgence, après consultation avec le Syndicat, l'Employeur assure les services requis selon les pratiques établies, auxquels cas, le Syndicat accepte le maintien des services pour la durée de l'urgence;

5. Les équipes d'intervention rapide sont maintenues en tout temps selon les règles établies;

6. Les personnes affectées au service de garde de 1 ère ligne maintiennent leur disponibilité pendant le temps de grève et assurent le service selon les règles habituelles;

7. Lors d'une absence, il incombe à l'Employeur d'effectuer les remplacements selon les règles habituelles, et ce, avec les personnes salariés habilitées à faire l'appel du personnel suppléant pour combler ces remplacements durant les heures où elles ne sont pas en grève;

8. L'Employeur permet l'accès aux stagiaires et bénévoles durant la grève de la personne salariée accompagnatrice desdits stagiaires ou bénévoles. Cependant, en aucun temps, les stagiaires et les bénévoles n'accompliront de tâches non effectuées par les personnes salariées en grève;

9. Le Syndicat s'engage à permettre le libre accès d'un usager à l'établissement;

10. Le Syndicat s'engage à permettre le libre accès à l'établissement aux visiteurs et aux personnes au service de l'établissement, selon la pratique normale de l'établissement à ce sujet;

11. Un comité syndical / patronal sera mis sur pied afin de discuter de problèmes d'application de la liste. Chaque partie fournit en temps utile le nom de ses représentants. Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront pour résoudre tout problème découlant de l'application de la présente entente ou dans le cas d'une liste, le Syndicat en discutera avec l'Employeur pour trouver une solution. À défaut, le Syndicat ou les parties, s'il s'agit d'une entente, en feront part à la Commission des relations du travail afin que celle-ci puisse fournir l'aide nécessaire;

12. La partie patronale s'engage à assurer le libre accès à l'établissement, en tout temps, aux représentants désignés par le Syndicat pour assurer le maintien des services essentiels;

13. L'Employeur permet au Syndicat d'installer un bureau de services essentiels dans l'établissement. En tout temps, le Syndicat assure la présence d'une personne mandatée dans un tel bureau. Cette personne est considérée comme étant au travail et est rémunérée;

14. La présente entente est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission des relations du travail de le modifier, le cas échéant.

MO. M.H.

MB

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ à Trois-Rivières, le 10 ième jour du mois de juin 2015.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC AYANT SUCCÉDÉ AU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE LA MAURICIE ET DU-CENTRE-DU-QUÉBEC – INSTITUT UNIVERSITAIRE

Par : Mathieu Desjardins
Directeur – adjoint des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques - attraction, rétention et développement des talents

Par : Nathalie Harvey
Cadre intermédiaire aux ressources humaines - transitoire

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION 5436 (catégorie 4)

Par : Louis Huard
Président

Par : Maryse Bronsard
Secrétaire générale

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES SPÉCIFIQUES MAURICIE
COORDONNATEUR: SONIA MIOR
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS												
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
C.A. Grand-Mère (131205)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
C.A. Broadway (131206)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
C.A. Shawinigan-Sud (131207)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
Plateaux-De l'Énergie (131406)	Éducateur	10,00	10	7,00	0,00	72,50	72,50	72,50	72,50	72,50	0,00	0,00	72,50	72,50	72,50	72,50	72,50	0,00													
				7,75																											
				7,25																											
C.A. Père-Frédéric (141212)	Éducateur	3,00	3	7,00	0,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	0,00	0,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	0,00													
C.A. Bellefeuille (151222)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
C.A. 1000 Boland (151223)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
C.A. St-Paul (151224)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
C.A. 920 Boland (151225)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
Plateaux-Trois-Rivières (151422)	Éducateur	4,00	4	7,50	0,00	29,75	29,75	29,75	29,75	24,75	0,00	0,00	29,75	29,75	29,75	29,75	24,75	0,00													
				7,75																											
				7,00																											
C.A. Maskinongé (161220)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève des personnes salariées prévues à l'horaire dans ce service est effectué de façon générale de 11h15 à 12h00, et ce, dans les différents points de services.

-Lorsqu'une présence est requise en fonction de l'horaire régulier, l'employeur s'assure d'une continuité de service.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS-VIGILANCE MAURICIE
COORDONNATEUR: SONIA MIOR
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Vigilance C-Mauricie (132804)	TAS	1,80	2	6,50	0,00	13,00	13,00	13,00	13,00	6,50	0,00	0,00	13,00	13,00	13,00	13,00	6,50	0,00														
Vigilance Trois-Rivières (152821)	Éducateur	4,00	4	7,75	0,00	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	0,00	0,00	29,90	29,50	29,50	29,50	29,50	0,00														
				7,00																												

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES -SERV. SPÉCIFIQUES MAURICIE
COORDONNATEUR: SONIA MIOR
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sup. clin. Serv. Spéc. (177114)	Psychoéduc.	1,80	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	7,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	7,00	0,00														
	SAC	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES SPÉCIFIQUES CENTRE-DU-QUÉBEC
COORDONNATEUR: MICHELLE ROUILLARD
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
C.A. St-Joseph (211221)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
C.A St-Léonard #2 (211250)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
C.A. Notre-Dame (231240)	Éducateur	1,80	2	7,00	0,00	14,75	14,75	7,00	14,75	14,75	0,00	0,00	14,75	14,75	7,00	14,75	14,75	0,00														
				7,75																												
C.A. Letendre (231241)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
Plateaux-Drummondville (231441)	Éducateur	2,00	2	7,75	0,00	15,50	15,50	15,50	15,50	15,50	0,00	0,00	15,50	15,50	15,50	15,50	15,50	0,00														
C.A. Bois-Franc (241243)	Éducateur	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														
Plateaux-Arth/Érable (241443)	Éducateur	4,00	4	7,00	0,00	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	0,00	0,00	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	0,00														
				7,75																												
C.A. St-Louis (251252)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
C.A. Girouard (641255)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
C.A. de la Gare (651264)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
C.A. Gamache (641257)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève des personnes salariées prévues à l'horaire dans ce service est effectué de façon générale de 11h15 à 12h00, et ce, dans les différents points de services.

-Lorsqu'une présence est requise en fonction de l'horaire régulier, l'employeur s'assure d'une continuité de service.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS-VIGILANCE CENTRE-DU-QUÉBEC
COORDONNATEUR: MICHELLE ROUILLARD
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Vigilance BNY (212831)	Éducateur	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														
Vigilance Drummondville (232832)	Éducateur	3,00	3	7,00	0,00	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	0,00	0,00	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	0,00														
				7,75																												
Vigilance Arth/Érable (242834)	TAS	2,00	2	6,50	0,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	0,00	0,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	0,00														
	Éducateur	6,00	6		0,00	43,50	43,50	43,50	43,50	43,50	0,00	0,00	43,50	43,50	43,50	43,50	43,50	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES -SERVICES SPÉCIFIQUES CENTRE-DU-QUÉBEC
COORDONNATEUR: MICHELLE ROUILLARD
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sup. clin. Serv. Spéc. (377124)	Psychoéduc.	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														
	SAC	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS-APPARTEMENTS ST-LOUIS ET RAC PRINCEVILLE
COORDONNATEUR: DORIS LABBÉ
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
App. St-Louis (651085)	Éducateur	5,85	6	7,00	22,50	37,25	30,25	37,25	37,25	22,50	22,50	22,50	30,25	45,00	22,50	22,50	38,00	22,50														
				7,75																												
Rac Princeville (651084)	Éducateur	3,71	4	var.	18,00	18,00	36,00	25,00	9,00	9,00	18,00	18,00	18,00	25,00	18,00	18,00	9,00	18,00														
				9,00																												
				7,00																												

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-L'agencement du temps de grève fera en sorte qu'il y aura toujours une personne salariée en présence au travail.
-Lorsqu'une présence supplémentaire est requise en fonction de l'horaire régulier, l'employeur s'assure d'une continuité de service.
-Le temps de grève est effectué de façon générale au début ou à la fin du quart de travail.

MB RK

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-RAC ST-LOUIS ET RAC PRINCEVILLE
COORDONNATEUR: DORIS LABBÉ
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Superv. Clin. St-Louis et RAC(377185)	Psychoed.	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS-APPARTEMENTS FLEURY ET RÉSIDENCE SII
COORDONNATEUR: MARC-ANDRÉ COULOMBE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
App. Fleury (241051)	Éducateur	6,00	6	var.	27,00	27,00	27,00	41,00	27,00	18,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	25,00	27,00	27,00														
				9,00																												
				7,00																												
Résidence SII (261026)	Éducateur	8,17	11	7,00	42,00	42,00	28,00	28,00	35,00	42,00	42,00	42,00	28,00	42,00	77,00	35,00	35,00	42,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-L'agencement du temps de grève fera en sorte qu'il y aura toujours une personne salariée en présence au travail.
-Lorsqu'une présence supplémentaire est requise en fonction de l'horaire régulier, l'employeur s'assure d'une continuité de service.
-Le temps de grève est effectué de façon générale au début ou à la fin du quart de travail.

M.H.
MB
PK

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES - SII
COORDONNATEUR: MARC-ANDRÉ COULOMBE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Superv. Clinique SII (267128)	Psychoed.	2,00	2	7,00	7,00	7,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	7,00	7,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS 22 ANS + NORD
COORDONNATEUR: DENIS LAFRENIÈRE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sout. DI (22ans+) HSM (111201)	Éducateur	3,00	3	7,25	0,00	22,50	22,50	22,50	22,50	14,50	0,00	0,00	22,50	22,50	22,50	22,50	14,50	0,00														
				8,00																												
Intégration travail(Énergie)(131506)	Agent d'intégra.	1,00	1	7,75	0,00	7,75	7,75	7,75	7,75	7,75	0,00	0,00	7,75	7,75	7,75	7,75	7,75	0,00														
Sout. DI (22ans+) Énergie(132104)	Éducateur	14,00	14	7,00	0,00	93,25	93,25	93,25	93,25	93,25	0,00	0,00	93,25	93,25	93,25	93,25	93,25	0,00														
				7,75																												
Sout.DI (22ans+) Maski (162127)	Éducateur	5,00	5	8,00	0,00	21,75	38,75	30,75	38,75	38,75	0,00	0,00	21,75	38,75	30,75	38,75	38,75	0,00														
				7,75																												
				7,00																												

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES - 22 ANS+NORD
COORDONNATEUR: DENIS LAFRENIÈRE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Superv. Clini. 22ans+Nord (177113)	SAC	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														
	Psychoed.	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS - 22 ANS+ CENTRE
COORDONNATEUR: YVES RENÉ
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Intégration travail-TR (141510)	Agent d'intégra.	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
	Éducateur	2,00	2	7,00	0,00	14,75	14,75	14,75	14,75	14,75	0,00	0,00	14,75	14,75	14,75	14,75	14,75	0,00														
				7,75																												
Sout.DI (22ans+) TR (152121)	Éducateur	12,00	12	7,00	0,00	85,50	85,50	85,50	85,50	85,50	0,00	0,00	85,50	85,50	85,50	85,50	85,50	0,00														
				7,75																												
Sout. DI (22ans+) BNY (212131)	Éducateur	8,00	8	7,00	0,00	50,75	58,75	58,75	58,75	50,75	0,00	0,00	50,75	58,75	58,75	58,75	50,75	0,00														
				7,75																												
				8,00																												

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES - 22 ANS+CENTRE
COORDONNATEUR: YVES RENÉ
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Superv.clini. 22ans+ Centre(177115)	Psychoed.	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
	SAC	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS - 22 ANS+ SUD
COORDONNATEUR: VALÉRIE SYLVESTRE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS												
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Intégration travail-DR (231541)	Agent d'intégra.	1,00	1	7,75	0,00	7,75	7,75	7,75	7,75	7,75	0,00	0,00	7,75	7,75	7,75	7,75	7,75	0,00													
Sout.DI (22ans+) DR (232132)	Éducateur	5,00	5	7,00	0,00	35,75	35,75	35,75	35,75	35,75	0,00	0,00	35,75	35,75	35,75	35,75	35,75	0,00													
				7,75																											
Int. travail-Arth/Érable (241543)	Éducateur	2,00	2	7,00	0,00	14,75	14,75	14,75	14,75	14,75	0,00	0,00	14,75	14,75	14,75	14,75	14,75	0,00													
				7,75																											
	Agent d'intégra.	1,00	1	8,75	0,00	8,75	8,75	8,75	8,75	0,00	0,00	0,00	8,75	8,75	8,75	8,75	0,00	0,00													
Sout.DI (22ans+) Art/Éra. (242134)	Éducateur	17,00	17	7,00	0,00	119,75	119,75	119,75	119,75	119,75	0,00	0,00	119,75	119,75	119,75	119,75	119,75	0,00													
				7,75																											

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES - 22 ANS+ SUD
COORDONNATEUR: VALÉRIE SYLVESTRE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Superv.clin. (22ans+)Sud (377125)	Psychoed.	4,00	4	7,00	0,00	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00	0,00	0,00	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS - 0-5 ANS MAURICIE
COORDONNATEUR: LIETTE LAROCHELLE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sout. DI 0-5 ans Énergie (712213)	Éducateur	2,00	2	8,00	0,00	16,00	16,00	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	0,00														
Sout. DI 0-5 ans TR (712215)	Éducateur	6,00	6	7,25	0,00	35,75	35,75	35,75	35,75	35,75	0,00	0,00	35,75	35,75	35,75	35,75	35,75	0,00														
				7,00																												
Sout.DI 0-5 ans BNY (752221)	Éducateur	2,00	2	7,00	0,00	7,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00	0,00	7,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00														
ICI (0-5 ans) Énergie (812413)	Éducateur	5,00	5	7,00	0,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	0,00	0,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	0,00														
ICI (0-5 ans) TR (812415)	Éducateur	14,00	14	7,00	0,00	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00	0,00	0,00	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00	0,00														
ICI (0-5 ans) Maskinongé (812416)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE — PARTIE PATRONALE — PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

- Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.
- Pour le personnel en ICI, le temps de grève est effectué de façon générale à la fin du quart de travail.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES - 0-5 ANS MAURICIE
COORDONNATEUR: LIETTE LAROCHELLE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sup.clin. 0-5 ans Mauricie(807176)	Psychoed.	5,00	5	8,00	0,00	30,00	39,00	30,00	39,00	30,00	0,00	0,00	30,00	39,00	30,00	39,00	30,00	0,00														
				7,00																												

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DQRDI)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-DQRDI
COORDONNATEUR:MARLÈNE GALDIN
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)													À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Service de la recherche (457160)	APPR	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00													

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DQRDI)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-ADJ. DQRDI
COORDONNATEUR:JACINTHE CLOUTIER
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Enseignement et stages(457165)	APPR	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
Gestion-Transfert des con. (477181)	APPR	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-SERV. RÉS. CONTRACTUELS
COORDONNATEUR:CHANTAL ST-PIERRE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Tactique-Serv.rés.cont. (466430)	APPR	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
Classifications (466432)	Éducateur	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														
	TAS	1,00	1	6,50	0,00	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	0,00	0,00	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

- Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-SERV. RÉS. NON-INST.
COORDONNATEUR:PAUL GUYOT
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
TAS-Mandats régionaux(466431)	TAS	8,00	8	6,50	0,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,00	0,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-SERVICES PROFESSIONNELS
COORDONNATEUR:ÉRIC BEAUCHESNE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)													À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Travailleurs sociaux prof. (472245)	Trav. Social	4,00	4	7,00	0,00	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00	0,00	0,00	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00	0,00													
Psychologues(477191)	Psychologue	6,60	7	7,00	0,00	49,00	49,00	42,00	49,00	42,00	0,00	0,00	49,00	49,00	42,00	49,00	42,00	0,00													
Ergothérapeutes/physio (477192)	Physiothérapeute	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
	Ergothérapeute	13,00	15	7,00	0,00	77,00	99,00	92,00	99,00	85,00	0,00	0,00	77,00	99,00	92,00	99,00	85,00	0,00													
				8,00																											
	Éduc. Physique	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
Orthophonistes(477193)	Orthophoniste	6,00	6	7,00	0,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	0,00	0,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	0,00													
Autres prof. Avec HPS (477194)	Sexologue	1,00	1	8,00	0,00	0,00	8,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00	8,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00													
	Tech. En loisirs	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													
	Diét.-Nutri.	0,80	1	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00													

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DQRDI)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES
COORDONNATEUR:SYLVIE CONSTANT
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Cons.ges.prog. Ass. Qualité(477110)	APPR	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
Archives-Clinique(477535)	Archi. médi.(chef)	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
	Archiviste médi.	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DQRDI)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES
COORDONNATEUR:MARTIN BIGRAS
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)													À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
C. prog. TGC (477127)	Psychoed.	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00													

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DQRDI)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES
COORDONNATEUR:MYLÈNE ALARIE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Cons. Ges. Prog. (22ans+)(477130)	APPR	5,00	5	7,00	0,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	0,00	0,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DQRDI)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES
COORDONNATEUR:LOUISE LABBÉ
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Cons. Ges. Prog. (0-21ans)(477170)	APPR	2,00	2	7,00	0,00	7,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00	0,00	7,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00														
				8,00																												

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

- Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DQRDI)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES
COORDONNATEUR:NANCY MILETTE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Cons. Ges. Prog. (13ans+)(477179)	Psychoed.	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DQRDI)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES
COORDONNATEUR:MYRIAM ROUSSEAU
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Cons. Ges. Prog. (0-12ans)(477180)	Psychoed.	1,00	1	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00														
	APPR	1,00	1	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service,
s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-SERVICES SPÉCIFIQUES
COORDONNATEUR:SYLVIE LAROSE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
AEO - CRDITED MCQ-IU (478001)	APPR	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														
	Psychologue	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
	Travailleur social	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-6-21 ANS MAURICIE
COORDONNATEUR:VÉRONIQUE LÉVESQUE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Superv. Clin. 6-21ans (707155)	Psychoed.	2,00	2	7,00	0,00	7,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00	0,00	7,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00														
				8,00																												
	SAC	5,00	5	7,00	0,00	29,00	29,00	29,00	29,00	21,00	0,00	0,00	29,00	29,00	29,00	29,00	21,00	0,00														
				8,00																												

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS-(6-21 ANS) MAURICIE
COORDONNATEUR:VÉRONIQUE LÉVESQUE
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sout.DI (6-21) HSM (712311)	Éducateur	1,00	1	7,25	0,00	7,25	7,25	7,25	7,25	7,25	0,00	0,00	7,25	7,25	7,25	7,25	7,25	0,00														
Sout.DI (6-21 ans) Énergie (712313)	Éducateur	4,00	4	7,00	0,00	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	0,00	0,00	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	0,00														
				7,75																												
Sout.DI (6-21 ans) TR (712315)	Éducateur	7,00	7	7,00	0,00	49,25	49,25	49,25	49,25	49,25	0,00	0,00	49,25	49,25	49,25	49,25	49,25	0,00														
				7,25																												
Sout.DI (6-21 ans) Maski (712316)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
Sout.DI(6-21ans) BNY (752321)	Éducateur	1,00	1	7,75	0,00	7,75	7,75	7,75	7,75	7,75	0,00	0,00	7,75	7,75	7,75	7,75	7,75	0,00														
Sout. TSA (6-21) Énergie (812513)	Éducateur	9,00	9	7,00	0,00	43,00	67,00	67,00	67,00	59,00	0,00	0,00	43,00	67,00	67,00	67,00	59,00	0,00														
				8,00																												
Sout. TSA(6-21 ans) TR (812515)	Éducateur	14,00	14	7,00	0,00	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00	0,00	0,00	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00	0,00														
Sout. TSA(6-21 ans) Maski.(812516)	Éducateur	3,00	3	7,00	0,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	0,00	0,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	0,00														
ICI (0-5ans) BNY (852421)	Éducateur	1,00	1	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00														
Sout.TSA (6-21 ans) BNY (852521)	Éducateur	5,00	5	7,00	0,00	38,00	38,00	30,00	38,00	22,00	0,00	0,00	38,00	38,00	30,00	38,00	22,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-6-21 ANS CDQ
COORDONNATEUR:DOMINIQUE BEAULIEU
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Superv. Clin. 6-21ans (707159)	Psychoed.	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00														
	SAC	2,00	2	8,00	0,00	8,00	16,00	16,00	16,00	8,00	0,00	0,00	8,00	16,00	16,00	16,00	8,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS (6-21ANS) CENTRE-DU-QUÉBEC
COORDONNATEUR:DOMINIQUE BEAULIEU
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sout.DI (6-21ans) DR (752323)	Éducateur	4,00	4	7,00	0,00	29,00	29,00	21,00	29,00	29,00	0,00	0,00	29,00	29,00	21,00	29,00	29,00	0,00														
				8,00																												
Sout.DI (6-21ans) Arth/Éra.(752324)	Éducateur	4,00	4	7,00	0,00	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	0,00	0,00	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	0,00														
				7,75																												
Sout. TSA (6-21 ans) DR (852523)	Éducateur	10,00	10	7,00	0,00	63,00	71,00	71,00	71,00	71,00	0,00	0,00	63,00	71,00	71,00	71,00	71,00	0,00														
				8,00																												
Sout.TSA (6-21 ans) Arth/Ér.(852524)	Éducateur	8,00	8	7,00	0,00	49,00	57,00	57,00	57,00	57,00	0,00	0,00	49,00	57,00	57,00	57,00	57,00	0,00														
				8,00																												

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE	PARTIE PATRONALE	PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: ADMINISTRATIFS ET CLINIQUES-0-5 ANS CDQ
COORDONNATEUR: ANNIE BROUILLARD
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS													
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Superv.clin. 0-5ans CDQ (80717S)	Psychoed.	3,00	3	7,00	0,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	0,00	0,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	0,00														

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

AQ-2000-3385 / CQ-2015-4879

FORMULAIRE DU NOMBRE DE SALARIÉS (DSC)

(Services essentiels)

SERVICE: SERVICES DIRECTS (0-5 ANS) CENTRE-DU-QUÉBEC
COORDONNATEUR: ANNIE BROUILLARD
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 8 AU 21 MARS 2015

SYNDICAT VISÉ: SCFP

Sous-service	Titre d'emploi	NBRE	NBRE	HRS	TOTAL HEURES PRÉSENCE (HABITUELLEMENT AU TRAVAIL)														À MAINTENIR EN SERVICES ESSENTIELS												
		Postes ETC	Employés		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sout. DI 0-5 ans DR (752223)	Éducateur	2,00	2	7,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00													
Sout.DI 0-5 ans Arth/Érable(752224)	Éducateur	7,00	7	7,00	0,00	49,75	49,75	49,75	49,75	49,75	0,00	0,00	49,75	49,75	49,75	49,75	49,75	0,00													
				7,75																											
ICI (0-5 ans) DR (852423)	Éducateur	7,00	7	7,00	0,00	49,00	49,00	49,00	49,00	49,00	0,00	0,00	49,00	49,00	49,00	49,00	49,00	0,00													
ICI(0-5 ans) Arth/Érable (852424)	Éducateur	10,00	10	7,00	0,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	0,00													

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS LE:

DATE | PARTIE PATRONALE | PARTIE SYNDICALE

REMARQUES

-Le temps de grève pour les techniciens(nes) et professionnels(les) de la santé et des services sociaux de ce service, s'exerce selon leur horaire de travail quotidienne de façon générale de 15h45 à 16h30.

-Pour le personnel en ICI, le temps de grève est effectué de façon générale à la fin du quart de travail.

CRT-QC 03.JUL.'15 11:42